

[VOTRE LOGO]

remplacez ce cadre par votre en-tête

PV n° [...]

Établi le [JJ/MM/AAAA]

Exemplaires [3]

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Article 1792-6 du Code civil — réception prononcée contradictoirement, avec ou sans réserves

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

[Nom / raison sociale]

Adresse : [...]

Représenté par : [...]

L'ENTREPRISE

[Raison sociale — SIRET]

Adresse : [...]

Représentée par : [...]

CHANTIER : [objet — adresse] · Marché / devis : [réf. + date] · Lot(s) : [...] · Maître d'œuvre : [le cas échéant]

Après visite contradictoire de l'ouvrage effectuée ce jour, le [JJ/MM/AAAA], en présence des parties, le maître de l'ouvrage déclare (cocher une seule case) :

- ☐ **1 • Prononcer la RÉCEPTION SANS RÉSERVE** des travaux, à effet du [date].
- ☐ **2 • Prononcer la RÉCEPTION AVEC RÉSERVES** énumérées ci-dessous — délais de reprise fixés d'un commun accord (art. 1792-6, al. 3) :

N°	Désignation précise du désordre (« tuile déplacée, versant nord » — jamais « infiltrations »)	Localisation	Délai de reprise convenu	Levée le

Réserves complémentaires en annexe : [nombre de pages] · Provision retenue sur le solde à hauteur du coût estimé des reprises : [montant] € — distincte de la retenue de garantie.

- ☐ **3 • REFUSER la réception** (ouvrage inachevé / désordres majeurs) pour les motifs suivants : [motifs] — nouvelle visite fixée au [date].

EFFETS DE LA RÉCEPTION — point de départ des garanties de parfait achèvement (1 an), de bon fonctionnement (2 ans) et décennale (10 ans) · transfert de la garde de l'ouvrage · les défauts APPARENTS non réservés sont réputés acceptés · départ du délai de restitution de la retenue de garantie (1 an).

Fait contradictoirement à [ville], le [date], en [3] exemplaires originaux.

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Nom, date et signature :

L'ENTREPRISE

Nom, date et signature :

LE MAÎTRE D'ŒUVRE (le cas échéant)

Nom, date et signature :

Réussir la réception — les 6 réflexes

- **Préparez la visite liste en main** — pièce par pièce, lot par lot — un défaut apparent non réservé ce jour-là est accepté pour toujours.
- **Des réserves PRÉCISES** — « tuile déplacée versant nord », jamais « infiltrations » : la précision protège l'entreprise autant que le client.
- **Réserves ≠ refus** — des reprises mineures n'empêchent pas la réception (et donc le départ des garanties, du solde et de la retenue). Le refus ne se justifie que si l'ouvrage est inachevé ou gravement non conforme.
- **Convenez des délais de reprise DANS le PV** — c'est la loi (1792-6, al. 3) — sans accord, mise en demeure puis exécution aux frais et risques de l'entreprise.
- **Particulier en CCMI sans professionnel** — le client dispose de 8 jours supplémentaires après la remise des clés pour compléter ses réserves (L.231-8 CCH).
- **Enchaînez sans traîner** — reprises → PV de levée de réserves → attestation de fin de travaux → libération de la retenue → DGD. Les quatre modèles WHY se suivent.

Généré à la main aujourd'hui. Généré automatiquement demain ?

WHY Manager garde le fil de chaque affaire : réception, réserves, levée, retenue de garantie, DGD — rien ne se perd — why.eu

Modèle indicatif vérifié au 21/08/2026 (art. 1792 à 1792-6 C. civ., L.231-8 CCH, jurisprudence Cass. 3e civ.). Marchés publics : régime CCAG (art. 41 s.). Ne constitue pas un conseil juridique.